



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 393

Loi modifiant la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Présentation

**Présenté par
Madame Diane Leblanc
Députée de Beauce-Sud**

**Éditeur officiel du Québec
2005**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant afin que le membre du personnel de l'Assemblée nationale qui est membre du conseil d'administration de la Fondation ne soit pas nécessairement affecté aux activités pédagogiques de l'Assemblée nationale.

Projet de loi n° 393

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA FONDATION JEAN-CHARLES-BONENFANT

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6 de la Loi sur la Fondation Jean-Charles-Bonenfant (L.R.Q., chapitre F-3.2) est modifié par le remplacement du paragraphe 5° du premier alinéa par le suivant :

« 5° un membre du personnel de l'Assemblée nationale désigné par le président ; ».

2. La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

